

Réf. : MFP/15016890

Lausanne, le 8 octobre 2014

Audition relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (ci-après OROEM)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud (ci-après: le Conseil d'Etat) a pris connaissance du projet cité en titre et vous fait part de sa prise de position. Celle-ci a été élaborée après avoir consulté les entités concernées au sein de l'Etat ainsi que les partenaires externes, tels que les gestionnaires des réserves OROEM sur la Rive sud et aux Grangettes, mais également les associations de pêcheurs et de chasseurs ainsi que de protection de l'environnement.

Le Conseil d'Etat relève que, si la régulation d'espèces chassables comme le sanglier – qui se pratique déjà depuis plusieurs années dans les réserves de la Rive sud notamment – est acceptable et acceptée, la possibilité de tirs d'autres espèces telles que celles mentionnées dans le rapport explicatif suscite de grandes inquiétudes au sein des milieux de protection de la nature et des gestionnaires des réserves.

Le Conseil d'Etat souhaite que les réserves OROEM qui se superposent souvent à d'autres inventaires de protection des biotopes restent des zones de tranquillité pour les oiseaux d'eau et les migrateurs et qu'elles ne soient pas perturbées constamment par des actions de régulation, ce également eu égard aux restrictions d'usage demandées aux visiteurs de ces réserves.

Si globalement, le Conseil d'Etat souscrit à la révision partielle de l'OROEM, il demande à ce que les éléments suivants soient garantis.

- Des mesures dérogeant aux dispositions particulières mentionnées dans le rapport explicatif doivent rester possibles pour réguler les effectifs de sanglier sur la Rive sud si le succès de cette mesure en dépend (agrainage avec plus de 100 g par emplacement et par jour en période des affûts, y compris les jours non chassés) et si les buts de protection restent garantis.
- La Confédération élabore, en étroite collaboration avec les cantons et les ONG environnementales, la liste des espèces non protégées pouvant faire l'objet de tir de régulation au sein des réserves OROEM.

- Au vu des tâches nouvelles demandées aux surveillants, il est nécessaire que celles qui ne relèvent pas de la police de la chasse puissent être réalisées en partenariat avec d'autres acteurs en charge de l'information et de la canalisation du public. L'article 12 doit être modifié dans ce sens. Dans tous les cas, des moyens supplémentaires pour les OROEM comme pour les DFF doivent être prévus dans le cadre de la prochaine convention-programme 2016-2019.
- Les montants alloués par la Confédération dans le cadre de la convention-programme, site de protection de faune pour les mesures de prévention et d'indemnisation des dégâts doivent être adaptés à l'ampleur de ceux-ci.
- Le canton demande que les associations de défense des oiseaux (ASPO), les pêcheurs et les gestionnaires de la Rive sud soient également associés à la rédaction de l'aide à l'exécution portant sur la prévention des dégâts causés par le cormoran. Il note que si les réserves OROEM abritent quelques 90% des effectifs nicheurs, des mesures de régulation devraient aussi être rendues possibles hors des OROEM sur les grands lacs. Le concept cormoran devrait être modifié en ce sens.
- L'obligation prévue par l'article 10 al. 1 bis de prendre des mesures contre les animaux non indigènes doit être conditionnée au respect des buts de protection des réserves.
- L'art 5, al.1,1 lettre f^{bis}, spécifie que la circulation de modèles réduits d'aéronefs est interdite dans les périmètres OROEM. Il convient de pouvoir déroger à cette disposition si des motifs de suivi scientifique justifient l'emploi de drones.

Enfin, le Conseil d'Etat vous remercie de prendre en considération les modifications proposées en annexe pour six des réserves OROEM vaudoises, comme vous le lui en avez donné la possibilité.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces demandes et en vous remerciant de nous tenir au courant de la suite qui y sera donnée, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Annexes

- Fiches de description des réserves OROEM sur lesquelles des modifications sont demandées

Copies

- Canton de Genève: M. Gottlieb Dandliker, inspecteur cantonal de la faune, Direction générale nature et paysage, Direction de la biodiversité / Service de la faune et de la pêche
- Canton de Vaud: Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de division, Direction générale de l'environnement / Biodiversité et paysage